

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Cabinet MONIQUE CONFIANT**  
Résidence Allendé Bât 117  
Les Hauts de Dillon  
97200 Fort de France  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Martinique

**CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL  
ANTILLES GUYANE**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009  
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES  
GUYANE  
Rue du Professeur Raymond Garcin  
97 200 FORT DE FRANCE  
Référence : AB-102 09

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Cabinet MONIQUE CONFIANT**  
Résidence Allendé Bât 117  
Les Hauts de Dillon  
97200 Fort de France  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Martinique

## **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES GUYANE**

Siège social : Rue du Professeur Raymond Garcin  
97 200 FORT DE FRANCE  
Capital social : 2 391 060 euros.

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Société Coopérative à Capital Variable), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2 Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces conditions sont décrites dans la note introductive de l'annexe des comptes annuels. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable important dans toute activité bancaire tout particulièrement dans le contexte actuel de crise financière : votre établissement constitue des provisions pour couvrir les risques inhérents à ses activités (notes 1.2 et 1.8 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif et au passif du bilan, et des provisions de passif destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Votre établissement constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés du caractère pertinent de la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que des hypothèses et paramètres utilisés, et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournies dans la note 1.6.2 de l'annexe.
- Concernant les titres de participation, votre société comptabilise des dépréciations sur titres et des provisions tel que décrit dans la note 1.3 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des estimations significatives s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, ainsi que sur l'examen des informations présentées par votre société, pour évaluer ces dépréciations et constituer ces provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes globalisés.

Paris, le 21 avril 2010

KPMG Audit



Arnaud Bourdeille  
*Associé*

Fort de France, le 21 avril 2010

Cabinet d'Expertise Comptable Monique  
Confiant



Monique Confiant  
*Associée*

**CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES - GUYANE**

**Bilan au 31 décembre 2009**

(En euros)

<b>Actif</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>%</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P	3 673 865.22	15 416 931.33	-76.17
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit	1 090 017 610.65	1 118 243 501.13	
Opérations avec la clientèle	151 982 897.23	161 187 114.64	
Obligations et autres titres à revenu fixe			
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long	365 206.01	365 206.01	
Parts dans les entreprises liées	3 413 001.33	3 326 133.33	
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Location simple			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	1 239 500.52	687 906.60	80.18
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	10 196 806.24	9 445 265.17	NS
Comptes de régularisation	10 372 597.04	10 001 996.29	3.71
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 271 261 484.24</b>	<b>1 318 674 054.50</b>	<b>-3.60</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>%</b>
Banques centrales,			
Dettes envers les établissements de crédit	1 176 817 582.39	1 185 946 635.26	
Opérations avec la clientèle	38 761 238.32	35 040 377.52	
Dettes représentées par un titre	15 112 710.18	57 827 177.64	
Autres passifs	3 265 753.11	5 113 187.02	-36.13
Comptes de régularisation	9 025 380.63	8 349 070.41	8.10
Provisions	3 123 110.32	2 793 028.84	
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	10 324 313.55	10 074 313.55	2.48
Capitaux propres hors FRBG	<b>14 831 395.74</b>	<b>13 530 264.26</b>	9.62
Capital souscrit	2 391 060.00	2 391 060.00	
Primes d'émission			
Réserves	11 139 204.26	9 337 009.59	19.30
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions			
Report à nouveau (+/-)		1 686.02	
Résultat de l'exercice (+/-)	1 301 131.48	1 800 508.65	-27.74
<b>Total du passif</b>	<b>1 271 261 484.24</b>	<b>1 318 674 054.50</b>	<b>-3.60</b>

<b>Hors bilan</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>	<b>%</b>
<b>Engagements donnés :</b>			
Engagements de financement	16 638 770.44	29 418 385.29	-43.44
Engagements de garantie	2 488 972.60	2 366 286.36	5.18
Engagements sur titres			
<b>Engagements reçus :</b>			
Engagements de financement	40 400 000.00	40 400 000.00	0.00
Engagements de garantie	5 075 983.75	4 355 949.59	16.53
Engagements sur titres			

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANTILLES -GUYANE

Compte de résultat au 31 décembre 2009

(En euros)

	31/12/2009	31/12/2008	%
Intérêts et produits assimilés	57 032 454.89	57 245 410.72	-0.37
Intérêts et charges assimilées	-45 372 069.29	-47 131 329.16	-3.73
Produits sur opérations de crédit-bail et Charges sur opérations de crédit-bail et			
Produits sur opérations de location simple Charges sur opérations de location simple			
Revenu des titres à revenu variable	17 426.63	57 508.44	-69.70
Commissions (produits)	5 370 600.21	5 156 571.91	4.15
Commissions	-2 337 040.18	-2 331 822.71	0.22
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	112.54	-542.95	-120.73
Autres produits d'exploitation bancaire	154 179.36	147 532.66	4.51
Autres charges d'exploitation bancaire	-830 317.29	-948 107.63	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>14 035 346.87</b>	<b>12 195 221.28</b>	<b>15.09</b>
Charges générales d'exploitation	-6 066 995.81	-6 337 017.92	-4.26
Dotations aux amortissements et aux	-107 797.75	-103 166.39	4.49
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>7 860 553.31</b>	<b>5 755 036.97</b>	<b>36.59</b>
Coût du risque	-5 155 925.07	-1 227 529.36	320.02
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 704 628.24</b>	<b>4 527 507.61</b>	<b>-40.26</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	15 966.60	-17 786.65	-189.77
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>2 720 594.84</b>	<b>4 509 720.96</b>	<b>-39.67</b>
Résultat exceptionnel	-173 364.76	70 317.69	-346.55
Impôts sur les bénéfices	-996 098.60	-1 779 530.00	-44.02
Dotations/reprises de FRBG et provisions	-250 000.00	-1 000 000.00	-75.00
<b>Résultat net</b>	<b>1 301 131.48</b>	<b>1 800 508.65</b>	<b>-27.74</b>

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

## Annexe aux comptes annuels au 31/12/2009 CFAG

### Impact de la crise financière

Conformément aux recommandations de transparence financière édictées par le Groupe de Travail associant le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, la Fédération Bancaire Française et l'Autorité des Marchés Financiers, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane confirme qu'elle ne détient ni ne présente aucune exposition à des risques sur les produits complexes et illiquides, et n'a donc enregistré aucune perte de valeur sur ce même type de produits.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel fait partie de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, qui est elle même affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central au sens des dispositions des articles 511-30 et suivants du Code monétaire et financier. L'organe central est chargé de veiller à la cohésion du réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements affiliés, en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir leur liquidité et leur solvabilité. Au Crédit Mutuel, ces dispositions se traduisent notamment par l'alimentation, à hauteur de 2% des dépôts, d'un compte ouvert à la Caisse centrale du Crédit Mutuel destiné à garantir, en cas de besoin, la liquidité des affiliés.

### 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Les comptes qui sont présentés ont été établis conformément aux principes comptables généraux ainsi qu'aux règles édictées, selon le cas, soit par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), soit par le Comité de la réglementation comptable (CRC).

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- La continuité de l'exploitation
- La permanence des méthodes
- L'indépendance des exercices.

La présentation des comptes annuels obéit aux prescriptions du règlement n°2000/03 du Comité de la réglementation comptable.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

## 1. 1 Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit font l'objet d'un suivi attentif, et sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition, s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

## 1. 2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- En cas de survenance d'une échéance impayée de plus de neuf mois aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours.
- Lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.).
- Lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

Le système de « contagion » est en vigueur dans le groupe, à savoir, la classification en créance douteuse d'un encours accordé à une personne physique ou morale entraîne l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciations individualisées créance par créance.

Les intérêts comptabilisés des créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence.

Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :



Conformément au règlement CRC 2003/03, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». Ce processus est automatisé et la faculté de dérogation à ce principe introduite par l'avis n° 2003/G du 18 décembre 2003 du comité d'urgence du CNC n'est pas utilisée. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

### 1. 3 Les titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation détenus par la Caisse Fédérale sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence à la situation nette est inférieure au prix d'acquisition.

Ces investissements avaient été réalisés à l'époque dans l'intention de favoriser le développement des entreprises concernées sans rechercher à avoir d'influence dans leurs gestions.

Ces titres sont évalués en fonction de l'actif net.

### 1. 4 Les immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

### 1. 5 Instruments financiers à terme

Sept contrats de taux d'intérêt ont été conclus avec le CIC au cours de l'exercice 2009, et un est arrivé à échéance, ce qui porte l'encours global à 179.000k€. Ils ont été conclus pour couvrir des emprunts à taux variable contre une hausse des taux, en souscrivant des swaps taux fixe contre taux variable.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

	Contrat	Devises	Début	Échéance	Jambe reçue	Jambe payée	Nominal
CM-CIC	2293350	EUR	08/10/2008	10/10/2013	0,741%	4,07%	6 000 000
CM-CIC	2293356	EUR	08/10/2008	10/10/2014	0,741%	4,11%	11 000 000
CM-CIC	2293358	EUR	08/10/2008	10/10/2012	0,741%	4,00%	8 000 000
CM-CIC	2293361	EUR	08/10/2008	10/10/2012	0,741%	4,00%	28 000 000
CM-CIC	2317386	EUR	28/11/2008	02/12/2015	0,719%	3,53%	2 000 000
CM-CIC	2317399	EUR	28/11/2008	02/12/2011	0,719%	3,02%	2 000 000
CM-CIC	2317428	EUR	28/11/2008	02/12/2015	0,719%	3,53%	2 000 000
CM-CIC	2317448	EUR	28/11/2008	02/12/2014	0,719%	3,40%	14 000 000
CM-CIC	2317453	EUR	28/11/2008	02/12/2013	0,719%	3,28%	11 000 000
CM-CIC	2317461	EUR	28/11/2008	03/12/2012	0,719%	3,17%	7 000 000
CM-CIC	2317468	EUR	28/11/2008	02/12/2011	0,719%	3,02%	5 000 000
CM-CIC	2317473	EUR	28/11/2008	02/12/2010	0,719%	2,88%	2 000 000
CM-CIC	2371319	EUR	13/02/2009	17/02/2011	0,714%	1,96%	4 000 000
CM-CIC	2371335	EUR	13/02/2009	17/02/2010	0,714%	1,78%	6 000 000
CM-CIC	2371340	EUR	13/02/2009	18/02/2013	0,714%	2,53%	11 000 000
CM-CIC	2371367	EUR	13/02/2009	17/02/2010	0,714%	1,74%	13 000 000
CM-CIC	2371384	EUR	13/02/2009	17/02/2014	0,714%	2,73%	13 000 000
CM-CIC	2371386	EUR	13/02/2009	17/02/2011	0,714%	1,94%	13 000 000
CM-CIC	2371393	EUR	13/02/2009	17/02/2012	0,714%	2,26%	21 000 000
						<b>Total</b>	<b>179 000 000</b>

1. 6 Engagement en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail.

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n°2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité.

*1. 6. 1 Régimes de retraite des employés*

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles les employeurs et leurs salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

*1. 6. 2 Indemnités de fin de carrière et primes de médailles du travail*

Un contrat a été signé en 1999 avec les Assurances du Crédit Mutuel pour la couverture des indemnités de fin de carrière et de médailles du travail.

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité selon la table INSEE TF 00-02, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

La loi du 21 août 2003 et le décret du 18 juillet 2008 sur les retraites ont modifié les conditions de départ en retraite. Les mises en retraite des salariés à l'initiative de l'entreprise ne sont possibles depuis le 1er janvier 2010 qu'à partir de 70 ans, sauf en cas de consultation du salarié et non opposition de sa part, après son 65<sup>ème</sup> anniversaire. Ces modifications sont sans impact sur le calcul des engagements d'indemnité de fin de carrière, qui sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié, et non sur la base de l'indemnité due en cas de mise à la retraite.

#### 1. 7 Les provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.

Leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane constitue une provision forfaitaire sur les crédits. Son assiette repose sur les crédits mis en force durant l'exercice.

#### 1. 8 Provision épargne logement.

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- Un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- Un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions calculées conformément aux dispositions du règlement CRC 2007-01. Ces provisions couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux produits d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- Pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et les encours d'épargne minimum attendus. Ces encours minimum sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

- Pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Les montants des encours sont de 28.242,56 € pour les comptes épargne logement, et de 6.126,96 € pour les plans.

### 1. 9 Les fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRBF-90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds est constitué des montants que les entités décident d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels l'exposition aux risques de taux et de contrepartie.

Au 31 décembre 2009, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 10.324.313,55 €, après dotation de 250.000,00 € au titre de l'exercice.

## 2 Impôts sur les bénéfices

2.1 Le poste "Impôt sur les bénéfices" d'un montant de 996.098,60 € comprend :

- L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- L'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.

2.2 Les banques distribuent à leur clientèle des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété relevant du décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005. Le coût de ces prêts, sans intérêt pour la clientèle, est pris en charge par l'Etat sous la forme d'un crédit d'impôt, lui-même imposable. En application de l'avis n° 2007-B du Comité d'urgence du CNC, la constatation de la charge d'impôt sur les crédits d'impôt obtenus au titre de ces avances est étalée selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de ces prêts.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :

### 3 Informations diverses

#### 3.1 Paradis-fiscaux - Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.

#### 3.2 Droit Individuel de formation

Le Crédit Mutuel Antilles - Guyane n'a pas signé d'accord relatif au Droit Individuel de Formation et les dépenses de formation sont comptabilisées en charge au titre de l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Concernant l'année 2009, 259 heures ont été prises par les salariés dans le cadre du Droit Individuel de Formation et le stock d'heures acquises au 31/12/2009 s'élève à 28.368 heures.

#### 3.3 Information sur les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif, postérieur à la clôture des comptes de 2009.

Comptes ayant fait l'objet  
de notre rapport ci-contre :